

L'IMPÔT DU SANG

L'impôt du sang—puisqu'il faut l'appeler par son nom— a été décrété par le parlement canadien, le jour où il fut décidé que notre pays enverrait des soldats combattre en Europe contre les hordes brutales du Kaiser. Consciemment ou inconsciemment, les deux partis politiques du Canada, par leurs représentants en Chambre, les députés conservateurs et libéraux, ont voté cet impôt cruel mais nécessaire lors de la première session de guerre, en septembre 1914. Il faut croire, cependant, que les deux chefs de partis, sir Robert Borden et sir Wilfrid Laurier savaient parfaitement ce à quoi les engageait leur décision, puisque le premier ministre disait plus tard " que le Canada était entré dans le conflit avec la ferme intention de soutenir l'effort de sa participation jusqu'au bout de ses forces et de son crédit," et que le chef de l'opposition ajoutait que " nous donnerons jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier dollar à la cause sacrée des Alliés ". Ces déclarations sont consignées dans les débats de la Chambre des Communes et dans les journaux des deux partis.

Il est important de faire remarquer aussi que la grande majorité du peuple canadien, même avant l'action du parlement, avait souhaité ardemment la participation du Canada à la guerre, en demandant à l'Angleterre, avec angoisse et avec passion, de se porter au secours de la Belgique et de la France, les premières à supporter le choc des armées allemandes. " Car ", comme le disait encore sir Wilfrid, " l'entrée en guerre de la mère-patrie entraîne fatalement l'entrée en guerre de ses colonies ". Il est vrai que l'Angleterre, avec sagesse politique, n'a pas exigé de ses jeunes associées ce qu'elle aurait eu droit de réclamer (comme font la France et l'Allemagne): la participation militaire et l'envoi de troupes à son secours. Mais le Canada s'est montré digne de son autonomie en se servant de sa liberté pour consentir volontairement les sacrifices qu'il avait l'obligation morale de reconnaître dans la mesure de ses moyens.

A la dernière session, lorsque le parlement canadien a voté la Loi du Service Militaire (qui n'est pas précisément la conscription), il n'a pas décrété de nouveau l'impôt du sang, mais il a simplement résolu de le répartir avec plus de soin et de justice sur tous ceux qui sont en état de porter les armes et dont l'absence ne sera pas préjudiciable à la vie économique de la nation. C'est pour cela que les jeunes gens qui peuvent établir devant les tribunaux leur utilité aux champs, à l'usine ou ailleurs, sont exemptés du service militaire, tandis que d'autres, dont le travail n'est